

COVID-19 - CTR - PRISE EN CHARGE PENDANT LA PANDÉMIE (PLAN DE CONTINUITÉ)

PRISE EN CHARGE AU 18 MAI 2022

Les professionnels de la santé connaissent et appliquent les mesures barrières lors des activités professionnelles. Toutes les institutions sanitaires ont en place des plans de protection afin de limiter la circulation du virus SARS-CoV2, de protéger au mieux les populations vulnérables hébergées et les professionnels vulnérables.

1. Secteurs ambulatoires

Pour les établissements avec une consultation de médecine générale, la prise en charge de patients avec des symptômes grippaux et/ou COVID devrait se faire en dehors des flux des autres patients. Il faudra éviter des croisements entre les patients symptomatiques et asymptomatiques dans toutes les zones du secteur ambulatoire. Éviter de faire passer les patients avec symptômes grippaux et/ou COVID en salle d'attente en compagnie de patients asymptomatiques.

Document FMH (<https://www.fmh.ch/files/pdf26/plan-de-protection.pdf>)

Mesures de protection

- Respect de l'hygiène des mains
- Port du masque de soins type II pour les patients, les accompagnants et les professionnels
- Promouvoir la vaccination complète pour COVID-19 y compris le rappel et la grippe
- Respect des distances quand cela est possible
- Aération régulière des locaux (salles d'attente, salles de soins)

› Organisation :

- Mettre à disposition de la solution hydro-alcoolique à l'entrée des consultations
- Mettre à disposition des masques de soins
- Prévoir des temps de consultation suffisants pour éviter d'attendre trop longtemps en salle d'attente
- Salle d'attente avec du mobilier facilement nettoyable
- Distanciation entre les sièges de 1.5 mètre
- Enlever tout le mobilier superflu
- Nettoyage (détergent/désinfectant) de la salle d'attente au minimum 1x/j ou plus si cela est possible
- Après chaque consultation, désinfection en salle de consultation de l'environnement direct du patient

2. Secteurs d'hospitalisation

Mesures de protection

- Respect de l'hygiène des mains
- Port du masque de soins type II pour:
 - les professionnels lors de contact avec les patients
 - les intervenants externes
 - les visiteurs dans les chambres des patients

- Reporter la visite, si présence des symptômes respiratoires
- Aération régulière des locaux (salles d'attente, salles de soins, chambre des patients)

Dans les services d'hospitalisation généraux, maintenir si faisable, des secteurs CoVID-19 et non CoVID-19.

› **Organisation si flambée des cas :**

- Cohortage des patients CoVID-19 dans les zones dédiées
- Cohortage du personnel
- Filières dédiées pour matériel

Pour le détail, se référer à la recommandation [prise en charge patient CoVID-19](#)

(<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient>)

3. Prise en charge du personnel (MAJ 18 mai 2022)

Port du masque

- Port du masque de soins type II pour tous les professionnels lors de contact avec les patients

Tests COVID chez le personnel

Testing des collaborateurs symptomatiques

- Même en présence de symptômes mineurs (rhinite, maux de gorge, toux, ...) demander au collaborateur de faire une recherche SARS-CoV2, idéalement par un test PCR (frottis naso-pharyngé ou test salivaire) ou un test antigénique si délai trop long pour obtenir un test PCR. Les coûts du test restent pris en charge par la confédération (à facturer à l'assurance maladie du collaborateur).
- Le professionnel, si son état clinique le permet, peut poursuivre son activité professionnelle jusqu'à réception du résultat du test. En dehors de son activité professionnelle, le professionnel observe les recommandations émises pour la population générale.
- Si confirmation d'une infection COVID-19, ce professionnel gardera le domicile, ceci jusqu'à 48 heures sans fièvre et nette amélioration des autres symptômes. La présentation d'un résultat de test PCR ou AG positif doit être considérée par l'employeur comme un certificat médical, ceci pour une durée de 5 jours d'absence. Au-delà de cette période, l'employeur peut demander à l'employé de fournir un certificat médical.

Testing des collaborateurs asymptomatiques

Pour les professionnels asymptomatiques avec COVID-19 confirmé :

- Reste à domicile pendant au moins 48h
- Reprise du travail avec port du masque FFP2 pendant 5 jours

Dépistage des collaborateurs en cas de flambée de cas nosocomiaux dans un service (sur avis HPCI interne à l'établissement)

- Ces dépistages se font par PCR (test salivaire) poolé (au minimum 4 tests) et les coûts sont pris en charge par la Confédération (à facturer au canton) selon les modalités décrites dans l'ordonnance 3 COVID-19. Pour la facturation au canton, compléter le formulaire [Formulaire de facturation](#) (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/Vaud_Formulaire%20de%20facturation%20tests%20covid.xlsx) (mot

de passe dans l'onglet « instructions DGS ») à adresser au canton de Vaud à l'adresse suivante: facturation.covid@vd.ch (<mailto:facturation.covid@vd.ch>). Dans de rares exceptions, avec l'accord des responsables HPCI de l'institution, ce dépistage peut se faire par test antigénique (frottis naso-pharyngé).

Dépistage répété des collaborateurs

- Les institutions peuvent décider elles-mêmes d'appliquer ou non des mesures de testing du personnel selon les besoins de l'institution. Pour les institutions qui poursuivront ce testing, les conditions de prise en charge financière restent inchangées.

Pour le détail des mesures (<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-mesures-pour-les-professionnels-des-structures-socio>)

4. Prise en charge des patients (Maj 18 mai 2022)

A l'admission:

- Pas de dépistage systématique à l'admission
- Dépister les patients admis pour une chirurgie électorive ou sous traitement immunosuppresseur
- Un dépistage hebdomadaire pourra être envisagé durant la période de haute circulation du virus dans la population

Les coûts de ces tests réalisés sur les patients effectuant un séjour hospitalier sont inclus dans les forfaits par cas et ne sont pas pris en charge par la Confédération.

En cas de découverte d'une **infection CoVID-19 en cours de séjour**, les voisins de chambre doivent être placés en quarantaine pour 5 jours, quel que soit le statut immunitaire. Dans les services à risque (soins intensifs, gériatrie, hémato-oncologie), un test PCR doit être réalisé à J5 avant la levée de la quarantaine.

En savoir plus: En savoir plus: **28.03.2022: Recommandations de Swissnoso sur les mesures préventives COVID-19 dans les hôpitaux de soins aigus à partir de mai 2022.** (<https://www.swissnoso.ch/forschung-entwicklung/aktuelle-ereignisse>)

Voir également [Swissnoso - Asymptomatic patients screening \(eng\)](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/201026_Asymptomatic_patients_screening_ENG.pdf) (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/201026_Asymptomatic_patients_screening_ENG.pdf)

Indication à l'utilisation des tests de détection antigénique rapides (RADT)

Dans le cadre de sa stratégie de détection du CoVID-19, l'OFSP propose, en plus des tests par PCR, l'utilisation des tests de détection antigénique rapides (RADT) dans les soins ambulatoires. Dans les hôpitaux de soins aigus, la PCR reste la méthode de référence pour confirmer l'infection COVID-19 mais son accès rapide peut être limité. Dès lors, lorsque l'accès rapide aux tests par PCR est limité, les RADT peuvent faciliter le processus décisionnel sur la prise en charge des patients et l'isolement des professionnels de santé symptomatiques. Les cliniciens qui envisagent d'utiliser les RADT doivent être conscients de leur sensibilité et spécificité limitées par rapport à la PCR et de la manière dont la probabilité pré-test influence l'interprétation du résultat, avec le risque que des infections par CoVID-19 ne soient pas détectées.

Voir : [Swissnoso - Algorithme d'aide à la décision pour le diagnostic des infections COVID-19 dans les hôpitaux de soins aigus](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/210520_Swissnoso_decision_aid_diagnostics_Covid-19_acute_care_V2_EN.pdf) (https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/210520_Swissnoso_decision_aid_diagnostics_Covid-19_acute_care_V2_EN.pdf)

Prise en charge des patients CoVID -19

Se référer à la fiche : [Service d'hospitalisation de patients CoVID-19](https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient)
(<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient>)

Pour les détails de la prise en charge, consultez la [fiche Microorganisme CoVID-19](https://www.hpci.ch/prevention/soins-aigus/toutes-les-specialites)
(<https://www.hpci.ch/prevention/soins-aigus/toutes-les-specialites>)

5. Prise en charge des visiteurs (Maj 18 mai 2022)

- Visites autorisées dans tous les secteurs
- Port du masque dans les chambres des patients
- Pas de visite si présence de symptômes d'infection respiratoire
- Hygiène des mains dès l'entrée et après la visite

6. Mesures pour les visites en fin de vie

Une levée ponctuelle des mesures d'isolement est autorisée aux visiteurs de l'entourage familial (parents, enfants, conjoints) pour accompagner un patient en fin de vie.

Conditions pour les visiteurs en isolement chez un patient en fin de vie

- Patient en chambre individuelle
- Visite autorisée uniquement si : infection paucy-symptomatique ou infection symptomatique au décours (pas de fièvre et amélioration de la toux), c'est-à-dire après 4-6 jours après le début des symptômes.
- Les visiteurs doivent impérativement venir à l'établissement **en transport privé** (port du masque et distanciation physique avec toute autre personne durant le trajet)
- Accompagnement des visiteurs par du personnel dès leur arrivée
- Leur faire appliquer toutes les mesures de protection dès leur entrée
- Autoriser maximum 1 à 2 visiteurs en même temps dans la chambre
- Pas de visites simultanées avec des visiteurs non-CoVID.

7. Autres prestations de services (Maj 18 mai 2022)

Restaurant du personnel ; cafétéria publique ; coiffeur :

- Hygiène des mains rigoureuse
- Port du masque si symptôme respiratoire

Pour la prise en charge d'un patient avec une infection CoVID-19 se référer au [document ad hoc](https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient)
(<https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-service-d%E2%80%99hospitalisation-prise-en-charge-d%E2%80%99un-patient>) et voir également les [recommandations Swissnoso](https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/200515_UPDATE_Mesures_de_precautions_COVID-19_hopital_V_7.3_FR.pdf)
(https://www.hpci.ch/sites/chuv/files/200515_UPDATE_Mesures_de_precautions_COVID-19_hopital_V_7.3_FR.pdf)

Voir également :

- [Recommandations générales CoVID-19 \(https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0\)](https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0)

Dernière mise à jour le 18/05/2022